



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24501
28 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 26 AOUT 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République islamique du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note du 3 juin 1992, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement pakistanais a pris toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des paragraphes 4 à 9 de la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité, adoptée le 30 mai 1992.

Il est demandé que le texte de la présente communication soit distribué comme document du Conseil de sécurité.
